Succession étrangers et donnation d'héritage

Par Visiteur
Bonjour,
Ci-après notre situation familiale : Père portugais vivant en France décédé il y a un an. Mère française vivant en France, souhaite donner sa part d'héritage à ses enfants. Enfants : 3 enfants Le frère de mon père nous a informé qu'aux décès de leur parents, rien n'a été fait au niveau de la succession. Nous souhaiterions connaître les démarches à suivre au Portugal pour régulariser cette succession qui comporte du terrain agricole et 2 petites maisons.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour,
Vous ne pouvez pas diligenter une procédure de succession en France alors que votre grand père était portugais.
Vous devriez pouvoir prétendre à une partie de la succession (en tout cas, les règles françaises vous le permettraient) mais a cette fin, vous devez contacter l'autorité chargée des succession au portugual (l'équivalent du notaire).
Bien cordialement.
Par Visiteur
Merci de votre réponse, sans votre expertise je ne sais pas ce que j'aurais fait.